



COMMUNE DE LES CHAVANNES-EN-MAURIENNE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été réalisé sur les bases des arbitrages rendus lors de la réunion de travail du 14 mars 2022.

Le budget de la collectivité est structuré en deux parties :

- La section de fonctionnement, pour la gestion des affaires courantes ;
- La section d'investissement, pour la réalisation des projets communaux à moyen ou long terme.

I. La section de fonctionnement du budget principal

Celle-ci regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant de la commune.

Les dépenses de fonctionnement

1. Les dépenses générales (chapitre 011)

Les principaux postes de dépenses en légère baisse sont les suivants : entretiens de réseaux, transports collectifs, frais postaux et télécommunications, concours divers.

Les principaux postes de dépenses en hausse modérée sont les suivants : fournitures non stockables, fournitures de voirie, entretien de terrains, de voirie, d'autres biens mobiliers, maintenance, assurances multirisques, honoraires, publicité/publication /relations publiques.

Focus sur les dépenses de fluides (énergie, carburants) : elles représentent 19 400 € pour 2022.

Focus sur les dépenses d'entretien du patrimoine communal : 66 300 € de dépenses d'entretien ont été prévues pour cette année.

Au vu de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, la part des charges à caractère général correspond à 50 %.

2. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

La masse salariale de la commune est répartie selon les postes suivants : les rémunérations brutes (50 100 €), les charges salariales et patronales (23 170 €), les impôts et taxes (1 700 €).

Les salaires et charges du personnel communal représentent 23 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

3. Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Les principaux postes sont les indemnités des élus (21 000 €), les subventions aux associations (1 340 €), la contribution au service incendie (7 600 €) et celles aux organismes de regroupement (1 900 €).

4. Les atténuations de produits (chapitre 014)

Le montant versé dans le cadre du FNGIR reste stable, de l'ordre de 16 000 €. Pour rappel, le FNGIR a été mis en place en 2011 pour compenser le manque à gagner des collectivités et des EPCI concernés, résultant de la suppression de la taxe professionnelle. La commune de Les Chavannes-en-Maurienne étant une commune « gagnante » de la réforme, elle contribue à ce fonds, qui constitue une dépense obligatoire.

Elle contribue également au FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) à hauteur de 10 500 €.

5. Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67) : des titres annulés (200 €) ont été prévus ainsi qu'une subvention au Sou des écoles (200 €).

6. Des dépenses imprévues (chapitre 022) ont été envisagées pour cette année à hauteur de 20 539 €.

7. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (= autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt) s'élève à 291 518,75 €.

8. Les dotations aux amortissements (opérations d'ordre budgétaire permettant de constater la dépréciation d'un bien) s'élèvent à 19 000 € en 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 représentent 323 361 €.

Les recettes de fonctionnement :

1. Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les recettes proviennent des services suivants : ventes d'eau, redevance de pollution d'origine domestique, concessions dans les cimetières, redevance du domaine public, taxes de pâturage, visites d'assainissement non collectif, remboursements dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

2. Les impôts et taxes (chapitre 73)

La plupart des recettes réelles de fonctionnement de la commune provient des impôts et taxes (69 % des recettes réelles de fonctionnement).

Les produits fiscaux pour 2022 s'établissent à 102 739 € (données état fiscal 2022), du fait de la revalorisation des bases d'imposition à hauteur de + 3.4 % pour cette année (loi de finances 2022).

Les autres recettes concernent les produits issus de la fiscalité économique reversés par l'EPCI (attribution de compensation) qui restent stables (63 371 €), ainsi que la taxe sur l'électricité (3 000 €) et la taxe additionnelle aux droits de mutation (50 000 €).

3. Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations de l'Etat évoluent de la manière suivante : dotation forfaitaire en diminution (estimée à 500 € pour 2022), dotation de solidarité rurale maintenue au même niveau que 2021, tout comme pour la dotation nationale de péréquation et la dotation aux élus locaux.

Leur montant total attendu est estimé à 18 600 € dans l'attente de la notification de l'Etat.

4. Les produits de gestion courante (chapitre 75)

Les loyers s'élèvent à 10 000 € pour cette année.

Les recettes réelles de fonctionnement attendues en 2022 s'élèvent au total à 317 617 €.

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 633 879.75 € en dépenses et en recettes.

II. La section d'investissement du budget principal

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus ainsi que le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Les dépenses d'investissement

Les investissements mobiliers et immobiliers programmés en 2022 sont les suivants : rénovation énergétique des gîtes/mairie/école/salle polyvalente, viabilisation foncière, reliquats menuiseries, chaufferie, chambre de vannes pour régulation, éclairage public (remplacement des ampoules actuelles par des LED), extension du réseau électrique au Mollard, pose de regards, aire de jeux d'enfants.

Le montant total des dépenses réelles d'investissement 2022 représentent 407 698.25 €.

Pour 2022, le montant du remboursement en capital de la dette est de 30 550 € (chapitre 16) ; le montant du remboursement des intérêts de la dette est de 6 300 € (chapitre 66).

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 188 077,48 € et s'éteindra à l'horizon 2030.

Les recettes d'investissement

Les principales recettes attendues à ce titre pour 2022 sont le FCTVA, la taxe d'aménagement, les subventions, le virement de la section de fonctionnement, les dotations aux amortissements et l'excédent de fonctionnement capitalisés (compte 1068) qui permet de couvrir le déficit d'investissement 2021 de 119 129,23 € qui sera repris en dépenses d'investissement pour 2022.

Les recettes réelles estimées pour 2022 s'élèvent au total à 97 179.50 € (dont 7 000 € pour le FCTVA, 200€ pour la taxe d'aménagement et 89 979.50 € de subventions).

Aucun emprunt n'a été souscrit récemment (il n'est pas prévu de nouvel emprunt en 2022).

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de 526 827.48 € en dépenses et en recettes.